



REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

Mon territoire innove

APPEL A PROJETS 2021

« Ensemble, innovons pour la valorisation des biodéchets »

ORGANISATEUR
FONDATION D'ENTREPRISE BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

1. ORGANISATION

Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France, Fondation d'entreprise régie par la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 modifiée, dont le siège social est situé 9 Avenue Newton – 78180 Montigny le Bretonneux et dont la création a été autorisée par la préfecture des Yvelines le 30 septembre 2014 et la prorogation autorisée par la préfecture des Yvelines le 29 août 2019.

Avec le soutien :

Présentation de la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France

La Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France a été créée en 2014 afin de contribuer à la création d'une société économiquement pérenne, respectueuse des individus et de l'environnement en co-construisant avec les acteurs locaux des projets impactant sur son territoire.

La Fondation d'Entreprise Banque Populaire Val de France a pour objet le soutien d'actions d'intérêt général initiées par les structures de l'économie sociale et solidaire (coopératives, associations, Fondations, ESAT, SIAE, ESUS, SCOP, ...) et plus généralement par des personnes physiques ou morales de droit privé ou public à lucrativité limitée dans les domaines suivants :

- **Culture et Patrimoine** : « accompagner le développement local et l'accès à la culture pour tous grâce à l'émergence d'un tourisme moderne et innovant. »
- **Environnement et Développement Durable** : « soutenir la biodiversité au travers de l'application de nouvelles pratiques d'agriculture respectueuses de la santé et de la nature, génératrices d'emploi dans l'économie de proximité. »
- **Solidarité** : « contribuer à renforcer l'autonomie des personnes grâce à la conception de dispositifs innovants voire connectés. »



La Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France est administrée par un Conseil d'administration composé de trois collèges :

- Un collège des Administrateurs de la Banque Populaire Val de France :
 - Maître Valérie LEGER, Présidente de la Fondation et Avocat associé au Cabinet de L'Orangerie à Versailles;
 - Dorothee ROMERO, Ex-dirigeante du groupe HAIRCOIF;
 - François BATY-SOREL, Animateur du pôle doctoral à l'université de Poitiers.

- Un collège des représentants des collaborateurs de la Banque Populaire Val de France :
 - Fabienne BURTIN, Directrice Communication;
 - Elodie DEGRYSE, Directrice Générale Adjointe;
 - Brigitte INIZAN, Directrice Prospective et Pilotage.

- Un collège de personnalités qualifiées :
 - Géraldine CHOPIN, Directrice du Musée Promenade de Marly-le-Roi, est associée aux projets culture et patrimoine ;
 - Philippe MARTIN, est en charge plus particulièrement des projets ancrés dans le domaine de l'environnement et du développement durable ;
 - Christophe ROULEAUD, Directeur du Pôle ambulatoire l'APAJH 37, est associé aux projets de solidarité.

En partenariat avec :

La Région Centre-Val-de-Loire coordonne les actions entreprises par l'ensemble des acteurs concernés par la prévention et la gestion des déchets à l'échelle régionale.



La COP Région Centre-Val de Loire a pour principale vocation de fédérer et amplifier les initiatives, actions, et pratiques inspirantes des habitants et des acteurs engagés pour relever le défi de la lutte contre le dérèglement climatique et pour la transition écologique.





AgroParisTech, est une école d'ingénieur située à Paris spécialisée dans les sciences et les industries du vivant et de l'environnement.



La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Centre Val de Loire assure au plan local la promotion et le développement de l'économie sociale et solidaire. Elle est constituée des entreprises de l'économie sociale et solidaire ayant leur siège social ou un établissement situé dans leur ressort et des organisations professionnelles régionales de celles-ci.



EKODEV, créée en 2009, est une agence de conseil qui accompagne des organisations dans leur démarche de Développement Durable et dans la mise en place d'actions concrètes. L'entreprise dispose d'une expertise accrue dans le conseil, le déploiement de solutions et la communication de projets sociaux et environnementaux.



Upcycle propose une palette complète de matériel nouvelle génération fabriquée en France - points d'apport volontaire, remorque de transport, broyeur, composteur, ensacheuse à compost-, des outils d'accompagnement exclusifs pour les opérateurs et leurs responsables, des outils d'animations pour les usagers- particuliers ou clients d'un restaurant ou d'un magasin.- et du conseil pour les utilisateurs du compost, amateurs ou professionnels.



Avec le soutien de **l'Institut National de l'Economie Circulaire**, d'**Alter'Incub** et avec l'appui de **l'ADEME**.

La Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France remercie chaleureusement ses partenaires qui contribuent à la réalisation de cet appel à projets.

L'Appel à projets a pour objectif de : faire émerger des initiatives remarquables de notre territoire en faveur de la transition écologique sur le modèle de l'économie circulaire et d'accompagner les acteurs dans leur démarche.

L'objectif à long terme est de réduire l'empreinte environnementale sur le territoire des activités, tout en favorisant l'emploi local et le développement économique durable du territoire.



L'Appel à projets se déroulera selon le calendrier suivant :

Lancement : 22 avril 2021 (Journée mondiale de la Terre)

Date de dépôt des dossiers de candidatures : du 22 avril 2021 à 9h00 au 9 juillet 2021 à minuit (heures françaises)

Instruction des dossiers : du 26 juillet 2021 à 9h00 au 15 septembre 2021 à 18h (heures françaises)

Jury de sélection : 14 octobre 2021

Remise des prix : fin novembre 2021 (Semaine européenne de la réduction des déchets)

Les candidats seront informés de l'avancée de leur dossier et des décisions prises au fur et à mesure de ces différentes étapes.

Tous les dossiers reçus en dehors des dates de dépôt de candidatures seront considérés comme non recevables.

Ce calendrier peut être amené à évoluer. Les informations seront indiquées sur la page dédiée à l'appel à projets sur le site internet de l'Organisateur.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à l'Appel à projets est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services.

Les frais inhérents ou induits par la participation à l'Appel à projets (y compris de préparation et soumission des dossiers de candidature, de déplacement, etc.) restent intégralement à la charge des personnes participant à l'Appel à projets.

Structure éligibles :

L'Appel à projets est exclusivement ouvert aux structures suivantes relevant de l'économie sociale et solidaire :

- Les associations
- Les fondations
- Les coopératives (SCOP, SCIC)
- Les entreprises adaptées et ESAT
- Les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)
- Les sociétés commerciales d'utilité sociale qui répondent aux critères d'appellation d'ESUS (respecter les 3 valeurs de l'ESS, rechercher une utilité sociale et appliquer les principes de gestion d'une ESUS)
- Les groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Ainsi que :

- Les collectivités territoriales
- Les groupements intercommunaux : communautés de communes, communautés d'agglomérations, syndicats mixtes etc.
- Les chambres consulaires : chambres de commerce et d'industrie, chambres des métiers et de l'artisanat, chambres d'agriculture
- Les agences régionales types ARPE (Agence Régionale Pour l'Environnement)
- Centres et instituts de recherche publics
(ci-après les « Participants »).

Les projets individuels, les projets de recherches et les structures ayant moins de 6 mois d'existence sont exclus.

Périmètre géographique :

Les projets présentés ainsi que la structure porteuse du projet doivent se situer sur le territoire de la Banque Populaire Val de France, c'est-à-dire sur les départements des Hauts-de-Seine, de l'Essonne, des Yvelines, de l'Eure-et-Loir, du Loiret, du Loir-et-Cher, du Cher, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et de la Vienne.



Sur les départements des Hauts-de-Seine et de l'Essonne, seul un nombre exhaustif de villes sont concernées.

Pour les Hauts-de-Seine :

- Chaville
- Garches
- Marnes-la-Coquette
- Meudon
- Rueil-Malmaison
- Saint-Cloud
- Sèvres
- Vaucresson
- Ville-d'Avray

Pour l'Essonne :

- Bièvres
- Boullay-les-Troux
- Bures-sur-Yvette
- Gif-sur-Yvette
- Igny
- Les Molières
- Nozay
- Orsay
- Palaiseau
- Pecqueuse
- Saclay
- Saint-Aubin
- Vauhallan
- Villebon-sur-Yvette
- La Ville-du-Bois
- Villejust
- Villiers-le-Bac
- Les Ulis

Thématiques :

Les projets présentés doivent s'inscrire dans la thématique de l'économie circulaire et plus spécifiquement concerner la mutualisation des ressources organiques, soit :

- Les déchets végétaux ou déchets verts : tontes de gazon, sous-produits agricoles, déchets d'élagage...
- Les déchets de cuisine et de produits alimentaires : épluchures, marc de café, restes alimentaires, produits périmés...
- Les sous-produits animaux : os, sang, excréments...
- Autres déchets en matière organiques : cendres végétales, bois non-traités (type cagettes ou palettes), sable, litières végétales, certains papiers (serviettes et nappes en papiers, mouchoirs, essuie-tout), journaux et cartons souillés, briques, ardoises etc.

Mais aussi ; la mise en commun des services, équipements et approvisionnement des acteurs impliqués.

Sont exclus les projets de partage et de valorisation de l'énergies (méthanisation, biomasse etc.)

Démarche :

Seuls les Projets présentant une démarche globale seront retenus, c'est-à-dire ceux :

- conduits par un animateur identifié qui, par sa connaissance des entreprises du territoire et du contexte local, coordonne les parties prenantes du projet et pilote la démarche globale.
- Proposés suite à une analyse des besoins et est pensé en partenariat avec les acteurs socioéconomiques du territoire.
- Répondant à une problématique d'ensemble.
- Présentant des objectifs et des actions concrètes pour sa mise en œuvre.
- Réunissant des moyens humains, financiers et matériels.
- Disposant d'un plan de financement réaliste précisant les financements acquis et sollicités auprès d'autres organismes.
- Disposant d'un planning prévisionnel rendant compte des différentes étapes du projet.
- Envisageant un dispositif d'évaluation des réalisations en vue d'une reproduction éventuelle sur le territoire.
- Présentant une valeur ajoutée environnementale ainsi que d'éventuelles retombées positives sur l'emploi et/ou le développement économique du territoire de manière durable.



Les Projets peuvent être financés à différentes phases d'avancement :

- Construction et lancement de la démarche
- Conduction de la démarche et mise en œuvre des synergies avec le territoire
- Poursuivre, consolider et développer la démarche

Ces conditions cumulatives s'apprécient au moment de l'examen du dossier de candidature et devront perdurer jusqu'à la remise des dotations de l'Appel à projets.

3. MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer à l'Appel à projets, il convient de :

- (i) se connecter au site Internet <https://fondation.bpvf.banquepopulaire.fr/mon-territoire-innove/> (le « **Site** ») et remplir, de manière complète et sincère, le dossier de candidature et notamment préciser : le nom du coordinateur du projet, la présentation de la structure porteuse du projet, le projet de façon détaillée ainsi que le plan de financement prévisionnel.
- (ii) déposer les documents suivants :
 - Statuts
 - RIB
 - Justificatif d'existence de la structure
 - Compte de résultat de l'année précédente (pour les structures l'ayant déjà réalisé)
 - Planning présentant les grandes étapes du projet
 - Budget prévisionnel du projet
 - Une lettre de motivation signée par le représentant de la structure
 - La liste des acteurs impliqués dans la démarche ainsi que leur rôle et compétences
 - Tout autre document que vous jugerez utile à une bonne compréhension du dossier.
- (iii) accepter le Règlement au moyen du mécanisme de case à cocher prévu à cet effet.

Tous les documents et informations transmises à l'Organisateur dans le cadre de l'Appel à projets (ci-après, les « **Documents** »), deviennent la propriété de l'Organisateur dès leur transmission. Les Documents ne seront pas restitués aux Participants. Les Participants acceptent de prendre toute mesure (y compris, mais sans s'y limiter, déclarations sur l'honneur et autres documents) raisonnablement demandée par l'Organisateur aux fins de mettre en place, parfaire ou confirmer la propriété de l'Organisateur sur les Documents et de tout autre droit de propriété y afférent.

Le Participant garantit que les photographies/vidéos mises en ligne sont des créations qui lui sont strictement personnelles, et à ce titre qu'elles ne portent pas atteinte à un quelconque droit de propriété intellectuelle d'un tiers, notamment en reprenant partiellement ou intégralement une œuvre protégée au titre du droit d'auteur, des marques ou dessins et modèles. Le Participant garantit également que les photographies/vidéos diffusées ne portent pas atteinte au droit à la vie privée et notamment au droit à l'image des personnes représentées. Le cas échéant, le Participant garantit avoir obtenu des personnes figurant sur la/les photographie(s)/vidéo(s) les autorisations nécessaires permettant son/leur utilisation et sa/leur reproduction et représentation dans le cadre de l'ensemble des exploitations prévues dans le cadre de l'Appel à projets et des opérations publicitaires de l'Organisateur. Le Participant garantit que ses photographies/vidéos ne portent pas atteinte à la réglementation en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

A ce titre, le Participant est seul responsable des photographies diffusées sur le Site et garantit l'Organisateur contre (i) toute réclamation, revendication, action, trouble, éviction et/ou opposition précontentieuse et/ou contentieuse fondée ou non (et tous les frais y étant associés), (ii) toute condamnation (et tous les frais y étant associés, y compris les frais d'avocat), au titre d'une décision de justice devenue définitive et sans appel, ayant pour fondement une atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou atteinte à l'image et à la vie privée d'un tiers, résultant de la diffusion des photographies/vidéos dans le périmètre de l'autorisation, et (iii) tous dommages et intérêts sur le même fondement.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser ou supprimer toute photographie/vidéos ne respectant les conditions susmentionnées et en conséquence de disqualifier le Participant.



4. DESCRIPTION DES DOTATIONS

La dotation totale allouée à cet Appel à projets est de 60 000€.

Cette somme sera répartie entre les lauréats sélectionnés par le Jury selon leur besoin de financement respectif.

Le Jury se réserve cependant la possibilité de soutenir plus ou moins de projets, en fonction du nombre et de la pertinence des projets reçus.

Une convention de partenariat sera signée entre chacun des Lauréats et la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France afin de formaliser le soutien et de définir les obligations de chacune des parties signataires : modalités de versement de la dotation, durée du soutien, obligations légales, modalités de suivi et de valorisation du projet.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit. En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.

L'attribution d'une dotation ne saurait garantir le succès commercial du projet soumis par le Lauréat dans le cadre de l'Appel à projets, ni écarter tout risque lié à ce projet inhérent au lancement d'une nouvelle activité.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer l'ensemble des dotations mentionnées dans le Règlement s'il n'y a pas suffisamment de projets présentés répondant aux critères de sélection mentionnés à l'article « Désignation des Lauréats et remise des dotations » du Règlement.

Les partenaires de l'Appel à projets, membres du jury, pourront apporter leur soutien à chacun des Lauréats de la façon suivante :

- La Fondation AgroParisTech s'engage à doter l'appel à projets au travers de la mise à disposition de compétences dédiées à accompagner les lauréats dans leur conduite de projet (durée : 2 heures par lauréat)
- La CRESS Centre-Val-de Loire s'engage à valoriser les lauréats de la région Centre Val de Loire via un article dans la news letter mensuelle réalisée par la CRESS avec Une sur le site internet.
- Ekodev s'engage à échanger avec le lauréat, selon le profil et l'activité dudit lauréat, sur les perspectives de son projet (durée estimée : 1h) et à communiquer sur le projet du lauréat (sur le blog d'Ekodev +diffusion sur les réseaux sociaux)
- Upcycle s'engage à offrir aux lauréats des offres de coaching avec temps d'échanges avec Upcycle (2 sessions d'une heure)

5. DESIGNATION DES LAUREATS ET REMISE DES DOTATIONS

Le jury est composé a minima de 14 membres (le « **Jury** ») au rang desquels :

- Des administrateurs de la Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France.
- Des collaborateurs de la Banque Populaire Val de France.
- Des représentants des partenaires de l'appel à projets.

Le Jury est présidé par Valérie LEGER, co-présidé par Elodie DEGRYSE et Philippe MARTIN.

Le Jury désignera 3 lauréats au regard des dossiers de candidature des Participants.

Les projets seront éligibles selon les critères suivants :

- Initiative remarquable (innovation technologique, sociale, organisationnelle, d'usage etc.) ou exemplaire du projet dans la mesure où celui-ci représente une source de progrès pour les territoires



- Caractère pérenne et reproductible du projet
- Générateur d'emplois
- Capacité à anticiper un changement d'échelle
- Prise en compte de l'impact du projet sur les activités, le territoire et les cibles concernées
- Faisabilité du projet
- Budget en réparti en termes de co-financement public/privé
- Clarté, précision et qualité du dossier de candidature
- Exclusivité bancaire et assurance en termes partenaires financeurs
- Proposer un indicateur de mesure d'impact objectif pour évaluation à terme (les « **Lauréats** »)

Aucune réclamation ne pourra être admise auprès du Jury quant aux projets sélectionnés ou refusés.

L'Organisateur pourra prendre contact avec les porteurs de projets lors de l'instruction des dossiers pour garantir la bonne compréhension du dossier.

Les Lauréats seront informés de l'obtention de leur dotation par courriel à l'adresse électronique renseignée sur le formulaire de participation et/ou par téléphone au numéro indiqué sur le formulaire de participation.

Les Lauréats devront confirmer qu'ils acceptent leur dotation et les conditions d'attribution de celle-ci, en répondant au courriel susvisé dans un délai de 8 jours calendaires à compter de sa réception et en confirmant leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse électronique et adresse postale) afin de recevoir leur dotation. Dès réception de ces informations, les dotations seront officiellement formalisées aux Lauréats au travers d'une convention signée électroniquement.

6. CONFIDENTIALITE

Jusqu'à la sélection des Participants Présélectionnés, et afin de ne pas entraver les éventuelles démarches de dépôt de droits de propriété intellectuelle des Participants, l'Organisateur s'engage à garder confidentiel l'ensemble des informations qui lui sont communiquées.

Les Participants doivent avoir entrepris les démarches nécessaires afin d'assurer la protection de leurs droits de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les dépôts de brevets.

7. MODIFICATION OU ANNULATION DE L'APPEL A PROJETS

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre l'Appel à projets à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant l'Appel à projets seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le Site. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

8. DISQUALIFICATION

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation de l'Appel à projets toute personne troublant le déroulement de l'Appel à projets (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir, dans ces hypothèses, le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente à l'Appel à projets ne pourra être reçue après le 9 août 2021 à minuit. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.



9. FORCE MAJEURE – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par, sans que cette liste n'ait un caractère exhaustif : (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si l'Appel à projets devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la connexion au Site et le contenu du Site, (iii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (vi) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vii) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée, (viii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

10. DROIT A L'IMAGE

Sous réserve de l'accord exprimé dans leur dossier de candidature, les Lauréats autorisent l'Organisateur, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation, à :

- Reproduire, représenter et exploiter leur image et, le cas échéant, leurs propos tels que fixés sur les photographies ou films pendant le déroulement de l'Appel à projets/la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur ;
- Le cas échéant, apporter à la fixation initiale de leur image ou propos toute modification dès lors qu'elle n'entraîne aucune altération ni ne porte atteinte à l'image des Participants ;
- Reproduire représenter et exploiter leurs **données des Participants utilisées** ; ex : nom, marque, sigle, ainsi que leur image et celle de ses biens telle que fixée sur les photographies et/ou vidéos susvisées et, les propos qu'ils auront tenus dans le cadre de la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur] :
 - Sur le territoire de la Banque Populaire val de France
 - Par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, par voie audiovisuelle, informatique (notamment sites internet, intranet, réseaux sociaux) ;
 - Sur tout support écrit et/ou numérique (papiers, pellicules, vidéos, CD-ROM, CDI, DVD, ...) et en tous formats, et isolément ou en association avec d'autres images, insérés ou non dans des documents audiovisuels, informatiques, multimédias, etc. ;
 - Dans le cadre de la promotion de l'Appel à projets / pour la communication non publicitaire (à savoir la communication hors achat d'espace publicitaire), interne et externe de l'Organisateur ;
 - Pour une durée déterminée de 2 ans à compter de la date de signature du dossier de candidature.

Le cas échéant, les Participants garantissent l'Organisateur de la jouissance paisible des éléments visés au présent article.

Les lauréats ne souhaitant pas que ces informations soient accessibles au public devront en informer l'Organisateur à l'adresse suivante : Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France - Service Communication - 9 avenue Newton - 78180 Montigny le Bretonneux.

11. CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, seront accessibles depuis le Site à l'adresse <https://fondation.bpvf.banquepopulaire.fr/mon-territoire-innove/> pendant la durée de l'Appel à projets et déposés auprès d'OFFICE-ALLIANCE, SAS Huissiers de Justice, 36 rue Charles Gille, BP61101, 37011 Tours Cedex 1.



Le Règlement peut également être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante, jusqu'au 9 août 2021 à minuit : Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France - Service Communication - 9 avenue Newton - 78180 Montigny le Bretonneux.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

12. DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la participation à l'Appel à projets, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel (« **Données Personnelles** ») concernant les Participants. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

Nature des Données Personnelles : nom, prénom, adresse électronique.

Finalités du traitement des Données Personnelles : gestion de la participation à l'Appel à projets « Ensemble, innovons pour la valorisation des biodéchets sur notre territoire », remise des dotations.

Destinataires des Données Personnelles, responsable(s) de traitement : L'Organisateur et tous les membres du jury.

Durée de conservation : La durée de conservation des données à caractère personnel des Participants est de **2 ans** à l'issue de l'Appel à projets.

Exercice des droits : Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

Par courrier postal :

Banque Populaire Val de France
Délégué à la Protection des Données
« Ensemble, innovons pour la valorisation des biodéchets sur notre territoire »
9 avenue Newton 78180 Montigny le Bretonneux

Par courriel : bpvf_informatique_et_libertes@bpvf.fr

Réclamations : Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)
3 place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS Cedex 07



Les Participants peuvent consulter notre notice d'information sur la protection des données personnelles ou à tout moment sur le site internet : <https://www.bpvf.fr/rgpd>.

13. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés à l'Appel à projets demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Appel à projets et le Site en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

L'Organisateur déposera la liste des Lauréats auprès de l'Institut national de la propriété industrielle dans les meilleurs délais suivant la désignation des Lauréats (INPI).

Une fois que la liste des Lauréats sera enregistrée par l'INPI, les Lauréats pourront utiliser le label « Mon territoire innove » à des fins industrielles ou commerciales en se conformant à la législation applicable.

14. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment [date et heure de connexion des Participants au Site, date et heure d'envoi et de réception des courriels de notification et de réponse, date et heure d'envoi et de réception des formulaires de participation], ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

15. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

L'Appel à projets et le Règlement est soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives à l'Appel à projets et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'au 9 août 2021 à minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante :
Fondation d'entreprise Banque Populaire Val de France, 9 avenue Newton - 78180 Montigny Le Bretonneux.

L'Organisateur et les Participants de l'Appel à projets s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.